



<b>BUREAU DU 06 OCTOBRE 2021</b>				
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>B2021</b>	<b>10</b>	<b>06</b>	<b>02</b>

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 septembre 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 06
- Nombre de membres absents et excusés : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211006-B2021100602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Publication : 08/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## **CONTRATS PUBLICS**

### **CO-FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LOGISTIQUE FLUVIALE SUR LE TERRITOIRE DU SMEDAR ET DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (MRN)**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA MRN**

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau ;

Vu la délibération du Comité n°20210623\_06 du 23/06/2021 relative aux grands enjeux du mandat, notamment en matière de réduction de l'empreinte environnementale ;

Vu le rapport de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Considérant que dans le cadre de sa démarche environnementale globale et plus particulièrement en prévision de la mise en œuvre d'un 1<sup>er</sup> périmètre de Zone à Faibles émissions-mobilités dans la ville de Rouen, la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE a souhaité étudier le potentiel de développement du transport de fret fluvial pour la desserte de l'agglomération ;

Considérant que la délibération relative aux grands axes du mandat du SMEDAR comme la feuille de route adoptée par la Métropole Rouen Normandie, témoignent de la volonté commune des deux institutions d'exploiter le potentiel du fleuve à court et moyen terme ;

Considérant par ailleurs que les compétences collecte et traitement s'avèrent dans cette logique encore plus dépendantes l'une de l'autre et nécessitent la collaboration des deux établissements en charge de ces services publics ;

Considérant en outre qu'au regard de sa compétence statutaire en matière de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi dans les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent, le SMEDAR souhaite, en partenariat avec la Métropole, mettre en place une logistique fluviale pour certains flux de déchets ;

Considérant que cette étude sera menée dans le cadre du marché d'études notifié par la Métropole au cabinet Interface Transport, les conditions technico-financières de participation du SMEDAR étant précisées ci-après.

La réalisation de cette étude se compose de deux étapes :

### **1.A - ÉTAPE N°1 : SÉLECTION DES FLUX « FLUVIALISABLES »**

- Analyse de l'organisation des activités du SMEDAR,
- Analyse de l'organisation des activités des autres acteurs économiques de la filière collecte/traitement des déchets,
- Enseignements à tirer de retours d'expérience de collectivités,
- Construction d'une grille d'analyse multicritères.

A l'issue de cette étape, l'analyse multicritère permettra au SMEDAR de sélectionner les flux pertinents pour le transport fluvial.

### **1.B - ÉTAPE N°2 : ÉTUDES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES**

- Précision des conditions de réalisation d'un maillon fluvial,
- Définition d'un modèle d'exploitation de l'organisation fluviale en vue de sa comparaison à un schéma 100% routier,
- Moyens de transports nécessaires à l'établissement d'un plan de transport,
- Impacts économiques et environnementaux.

A l'issue de cette étape, le bureau d'études formalisera des préconisations en particulier vis-à-vis des sujets nécessitant d'être anticipés dans le cadre du projet (dans les domaines réglementaires, techniques, organisationnels)

Il est à préciser que l'étude sera menée pour deux échelles temporelles distinctes :

- Le court-terme ( mi 2022)
- Le moyen terme (mise en œuvre d'ici la fin du mandat en 2026)

Le contrat conclu entre la Métropole et le titulaire INTERFACE TRANSPORT, comporte une tranche optionnelle spécifique à l'appui au déploiement de solutions à court terme (+ 12 jours d'accompagnement). Le contenu prévisionnel de cette tranche est le suivant :

- Dimensionnement logistique fin de la solution,
- Réalisation d'un business plan macro (estimation des coûts d'investissements / d'exploitation, revenus potentiels générés),
- Constitution du mode projet (budget, RACI, rétroplanning, pilotage des partenaires),
- Identification, sollicitation et assistance à la sélection des prestataires potentiels,
- Appui sur une expertise juridique si besoin.

En tant que Maître d'ouvrage et signataire de l'accord-cadre conclu avec le cabinet INTERFACE TRANSPORT, la Métropole s'engage à obtenir toutes les subventions mobilisables auprès de Voies Navigables de France (VNF) et de la Caisse des Dépôts. La Métropole conservera l'ensemble des subventions.

La part financière maximum restant à la charge du SMEDAR (hors subventions) est détaillée ci-dessous :

	<b>LOT 1 – Etat des lieux du transport fluvial dans l'agglomération rouennaise</b>	<b>LOT 2 – Etude d'opportunité d'une logistique fluviale pour la filière « déchets »</b>	<b>LOT 3 - Etude d'opportunité d'une logistique fluviale pour la « desserte urbaine »</b>
Part SMEDAR	5 175.00 € HT	19.750,00 €HT	0 €
Part Métropole	5 175.00 €HT	0 €	23.650,00 € HT

Le montant de la tranche optionnelle pour le lot n°2, hors subvention, est de 10 100 €HT.

La Métropole émet les titres de recettes correspondants et remet les justificatifs permettant au SMEDAR de certifier le service fait en vue de s'acquitter de sa participation.

Les titres de recettes seront émis déduction faite des subventions obtenues. Les organismes financeurs (VNF et la Caisse des Dépôts) ont annoncé une participation cumulée de 50 % du montant total de l'étude

La Métropole informera régulièrement le SMEDAR du déroulement de l'étude et lui transmet à ce titre tous les livrables prévus dans la note méthodologique annexée.

Un Comité de Pilotage (COFIL) et un Comité Technique (COTECH) seront créés à l'occasion de cette étude.

A compter de la notification du marché subséquent par la MRN au titulaire, le délai d'exécution des études est de 6 mois.

Ayant entendu le rapport du Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité la signature de la convention à intervenir entre le SMEDAR et la Métropole Rouen Normandie (en annexe) pour le co-financement d'une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre d'une logistique fluviale sur le territoire du SMEDAR et de la Métropole, selon les modalités technico-financières détaillées ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ